

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°35 Arrêté portant remise gracieuse d'impôt foncier (Mina Nicoletta)

n°35

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 septembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 174. 175 et 176

Vu la demande formulée par M. Mina Nicoletta

Sur la proposition de l'administrateur, chef des districts, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

art 1

Il est fait remise gracieuse au sieur Mina Nicoletta, fabricant de cisarelles, de la somme de quatre cent trente-trois francs cinquante centimes (4353 fr. 50), montant de l'impôt foncier annuel afférent à l'immeuble porté à l'article 31 du rôle de la contribution foncière de l'année 1926. somme déduite du taux imposé, supérieur à celui qui aurait dû être fixé en réalité. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré officiellement de la colonie

chapon-baissac